

Les Tops du TOURISME VAL DE LOIRE 2020



RÈGLEMENT

LES TOPS DU TOURISME VAL DE LOIRE 2020 sont organisés par La Nouvelle République du Centre-Ouest, Touraine le Département, le Département de Loir-et-Cher et la Région Centre-Val de Loire.

Ils ont pour objectif de mettre en lumière et de récompenser les acteurs du tourisme des Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher dans les catégories suivantes :

- Créativité
- Tourisme durable et responsable
- Aventure Humaine
- Terres et Terroirs

ARTICLE 1 DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidatures sont déposées exclusivement sur internet : sur les sites des Tops du Tourisme du Val de Loire toptourisme.fr/valdeloire ou ceux des co-organisateurs et partenaires de cet événement. Les candidatures font l'objet d'un dossier qui doit être complété en ligne exclusivement sur ces sites du 20/11/19 au 31/01/2020 à 18h.

Le dossier de candidature se compose de : description du candidat et de la présentation de l'action ou de la démarche.

Toutes les rubriques indiquées "obligatoires" dans le formulaire doivent être renseignées. Les formulaires incomplets ou comportant une erreur de saisie ne pourront pas être retenus.

Les organisateurs (La Nouvelle République, Touraine le Département, le Département de Loir-et-Cher et la Région Centre-Val de Loire) sont seuls décisionnaires des modalités de remise des dossiers et des informations qu'ils doivent contenir.

Peuvent déposer un dossier de candidature les acteurs, du secteur privé comme du secteur public, qui participent au développement de l'industrie touristique (PME, associations...) et dont le siège se trouve en Indre-et-Loire ou en Loir-et-Cher, en complétant le formulaire. Les acteurs du secteur privé doivent être inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers ; les auto-entrepreneurs doivent être inscrits en qualité d'auto-entrepreneur.

Ne peuvent être être candidats ni les organisateurs, ni les partenaires des Tops du Tourisme.

Une même action ne peut être présentée que dans une seule et même catégorie. Seules les actions abouties et opérationnelles peuvent être présentées

Le dépôt d'un dossier implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement des Tops du Tourisme du Val de Loire par le candidat.

Les formulaires Google Forms seront hébergés par l'ADT Val de Loire - Loir-et-Cher le Département, qui sera chargé du traitement des candidatures et de la présentation des dossiers au jury, en lien avec l'ADT de Touraine.

ARTICLE 2 JURY ET LAURÉATS

Seront étudiés les dossiers répondant aux critères suivants :

- Être éligible à l'une des catégories suivantes : Créativité, Tourisme durable et responsable, Aventure Humaine, Terres et Terroirs,
- Respecter la Loi et les règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- Porter sur une activité de plus de un (1) an à la date de la candidature.

La désignation des lauréats de chaque catégorie de Top (Créativité, Tourisme durable et responsable, Aventure Humaine, Terres et Terroirs) se fait lors de la réunion du jury, composé de professionnels (organisateurs et partenaires publics/privés). Le jury est indépendant et souverain et ses désignations ne pourront être contestées de quelque manière que ce soit.

Un échange doit avoir lieu sur les qualités, pertinence et l'éligibilité de chaque candidature avant la mise au vote. Le jury se réunira le 5 mars 2020.

Les membres votant du jury, ci-après nommés les jurés, sont limités à deux représentants pour chacune des entités au sein des organisateurs et des partenaires et une voix par entité.

Le lauréat de chaque catégorie de Top (Créativité, Tourisme durable et responsable, Aventure Humaine, Terres et Terroirs) est désigné par un vote du jury à deux tours selon les modalités décrites ci-après.

Chaque membre du jury attribue une note de 1 à 10 , à bulletin secret, pour chaque dossier de candidature.

Les 3 meilleures notes constituent le podium des nommés, le lauréat de la catégorie du top étant celui qui obtient la meilleure note.

Le jury peut, en opportunité, décider de changer un dossier de catégorie. En cas d'irrégularité avérée, il se réserve la possibilité et retirer le trophée attribué.

ARTICLE 3 REMISE DES TROPHÉES

Une remise officielle des Trophées récompensant les lauréats de chaque catégorie sera organisée le 4 mai 2020 par les organisateurs, à l'occasion de la soirée Tops du Tourisme du Val de Loire.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les lauréats s'engagent à participer à la remise officielle des Trophées susmentionnée.

Chaque lauréat des Tops du Tourisme du Val de Loire autorise expressément les Organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire sa raison sociale, son nom, son image, sa voix et sa prestation dans le cadre de la présentation et de la remise officielle Tops du Tourisme du Val de Loire en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Les Organisateurs, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée, se réservent le droit de modifier ou d'interrompre définitivement ou momentanément les Tops du Tourisme Val de Loire sans que les candidats et lauréats puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les candidats et lauréats font l'objet d'un traitement informatique par les Organisateurs agissant en qualité de responsable de traitement pour : gérer les candidatures, étudier les dossiers, désigner les lauréats et communiquer les résultats.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de

3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales des Organisateurs.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : dpo.groupenr@nrco.fr ou par courrier à Tops du Tourisme Val de Loire, La Nouvelle République du Centre-Ouest, 232 avenue de Grammont, 37048 Tours cedex 1, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

ARTICLE 6 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Tout litige en relation avec les Tops du Tourisme Val de Loire qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre les Organisateurs et un candidat est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tours.

L'inscription d'un candidat atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2019, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Le présent règlement est déposé chez MG Huisiers de justice, 4 Boulevard Béranger – BP 51207 37012 TOURS Cedex

UN ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR :

